

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 266 (Rect)

présenté par

M. Guillaume Bachelay, M. Thévenoud, M. Hammadi et Mme Mazetier

-----

**ARTICLE 17 TER**

Après le mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« communique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi qu'au ministre chargé de l'économie et des finances qui en organise la publicité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser l'article 17 ter de la loi, relatif à la mise en place d'un *reporting* trimestriel sur l'assurance-crédit. Il ne limite pas le suivi aux risques situés en France et assure la transmission des informations à l'Autorité de Contrôle Prudentiel ainsi qu'au Ministre des Finances qui est chargé de leur publication : il s'agit d'assurer la lisibilité des données et l'objectivation des tendances en préservant la confidentialité du secret des affaires.